3 – Adhésion au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) de la commune d'Auvers-sur-Oise aux compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-5, L.5211-18 et L.5211-20 et suivants, ainsi que son article L.5212-16,

Vu les statuts du SIFUREP.

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise du 28 septembre 2023 relative à l'adhésion au SIFUREP aux titres des compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires »,

Vu la délibération n°2023-12-40 du Comité Syndical du 5 décembre 2023 relative à l'adhésion de la commune d'Auvers-sur-Oise aux compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires »,

Vu la circulaire n°2024-3 du 19 janvier 2024 relative à l'adhésion au SIFUREP de la commune d'Auvers-sur-Oise,

Considérant qu'en l'absence de vote du Conseil Municipal sur le sujet dans un délai de trois mois à compter de la réception le 23 janvier 2024 de la circulaire n°2024-3 du SIFUREP informant de cette demande d'adhésion, la décision de la collectivité est réputée favorable,

Délibère

Article unique

Approuve l'adhésion de la commune d'Auvers-sur-Oise au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne au titre des compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires ».

Pour extrait conforme, Le Maire

Marie France PARRAIN

farra

Le Secrétaire de séance

Olivier CAPITANIO

Délibération affichée le : 26/03/2024

Délibération adoptée par :

45 voix pour 00 voix contre 00 abstention(s)

00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture 094-219400462-20240321-DEL03AG210324-DE Date de télétransmission : 25/03/2024 Date de réception préfecture : 25/03/2024

République Française Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT

Composant le Conseil Municipal : 45 En exercice : 45 Présents à la séance

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Ou représentés : 45

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 21 mars à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 12 mars 2024, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents:

Mme PARRAIN, Maire,

M. CAPITANIO, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, Mme PEREZ, M. CADEDDU, Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA

Adjoints au Maire

Mme VIDAL, MM. SAMBA, HERBILLON, LEJEUNE, Mmes YVENAT, HERMOSO, PAIRON, FRANCKHAUSER, MM. FRESSE, FRANCINI, Mme SOUBABERE, M. TURPIN, Mme DOUIS, MM. DELEUSE, MAROUF, Mmes PHILIPONET, LEYDIER, MM. SIMEONI, BALLERINI, Mme LATOUR, M. HUGON, Mmes PANASSAC, LE ROUX, M. MAUBERT Conseillers Municipaux

Absents représentés :

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. CHAULIEU ayant donné mandat à M. CAPITANIO

M. REMINIAC ayant donné mandat à Mme HERVÉ

Mme CHAPTAL ayant donné mandat à Mme HARDY

Mme DELESSARD ayant donné mandat à Mme BEYO

M. MONFORT ayant donné mandat à M. MARIA

Mme VINCENT ayant donné mandat à Mme PEREZ

M. LEFEVRE ayant donné mandat à M. BORDIER

M. TENDIL ayant donné mandat à M. BARNOYER

M. GORDE-GROSJEAN ayant donné mandat à M. CADEDDU

M. BOUCHÉ ayant donné mandat à Mme LE ROUX

M. BETIS ayant donné mandat à Mme PANASSAC

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. CAPITANIO ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.